

## CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE 6 SEPTEMBRE 2005

Une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun est tenue le mardi 6 septembre 2005 à 19 h, à la salle 205, arrondissement de Verdun.

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;  
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210376

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 6 septembre 2005.

GDD 1053675026

CA05 210377

### RAPPORT DU MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, Monsieur le Maire Georges Bossé donne lecture du rapport sur la situation financière de la Ville relative à l'arrondissement de Verdun pour l'année 2005.

IL EST  
UNANIMEMENT  
RÉSOLU DE décréter que le texte soit publié dans les journaux locaux.

GDD 1052186044

CA05 210378

**DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2004 AU 31 AOÛT 2005 INCLUSIVEMENT.**

Conformément aux dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, Monsieur le Maire Georges Bossé dépose la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ conclus depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Également, est déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même co-contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

GDD 1052186045

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19 h 15 pour se terminer à 21 h 10; dix (10) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

CA05 210378.1

**Madame Nina Gould, présidente du Comité pour la protection du patrimoine - Île des Sœurs (CPP-IDS), dépose les documents suivants :**

- Une pétition de 66 noms, datée du 16 mars 2005, concernant une demande de ne pas autoriser la construction de 11 nouvelles tours d'habitation dans la pointe sud (en ajout à la pétition déposée le 29 mars 2005);
- Une lettre datée du 6 septembre 2005 qui accompagne une pétition de 1020 noms datée du 20 août 2005 concernant une demande de rejet de l'électrification des aires de conservation du domaine public de L'Îles-des-Sœurs et l'asphaltage de leurs pistes piétonnes;
- De la correspondance concernant la préservation des espaces naturels de l'île;
- Une lettre datée du 5 juillet 2005, adressée à madame Louise Letocha la présidente du Conseil du patrimoine de Montréal concernant l'impact de la construction de multiples tours d'habitation sur le site patrimonial des Rapides de Lachine (lettre également déposée lors de la séance régulière du conseil d'arrondissement du 5 juillet 2005).

**Madame Juliette Barcelo dépose une lettre datée du 31 août 2005, signée par monsieur Jacques F. Paquet, président de l'Association des propriétaires et résidents de L'Île-des-Sœurs (APRIDS), concernant le développement de la pointe nord de L'Île-des-Sœurs .**

**Monsieur Benoît Pelletier, propriétaire d'un immeuble commercial dans l'arrondissement de Verdun, dépose une lettre datée du 6 septembre 2005**

concernant son opposition à la demande de dérogation mineure faite par le propriétaire du commerce située au 3939, rue Wellington (Biggy), afin de conserver un écran extérieur de sécurité non ajouré. (Voir la demande de dérogation no 13 du présent procès-verbal)

### APPROBATION – PROCÈS-VERBAUX

CA05 210379

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 5 JUILLET 2005 À 19 H.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 5 juillet 2005 soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675022

CA05 210380

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 18 JUILLET 2005 À 9 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 18 juillet 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675023

CA05 210381

#### **PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE MARDI 26 JUILLET 2005 À 13 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le mardi 26 juillet 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675024

CA05 210382

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 15 AOÛT 2005 À 8 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 15 août 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1052200043

CA05 210383

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE LUNDI 22 AOÛT 2005 À 9 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le lundi 22 août 2005, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675027

CA05 210384

**PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU CONSEIL  
D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN – LE JEUDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2005 À  
19 H.**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2005 sur le projet de règlement 1700-43, soit par les présentes considéré lu, copie en ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil d'arrondissement et il est par les présentes approuvé.

GDD 1053675028

**ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS DE LA SÉANCE DU COMITÉ GÉNÉRAL  
DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN TENUE  
LE LUNDI 29 AOÛT 2005 À 9 H.**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur Georges Bossé, maire de l'arrondissement, madame la conseillère Ginette Marotte ainsi que messieurs les conseillers Laurent Dugas, Claude Trudel et John Gallagher.

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :** Monsieur Gilles Baril, directeur de l'arrondissement;  
Monsieur Pierre Boutin, directeur, Travaux publics,  
Monsieur Dany Tremblay, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises,  
Monsieur René Breton, directeur, Culture, sports, loisirs et développement social,  
Madame Lucie Boulais, directrice, Services administratifs,  
Madame Francine Morin, responsable du protocole et des relations publiques,  
Madame Louise Hébert, secrétaire du conseil d'arrondissement et directrice du bureau d'arrondissement.

CA05 210385

1. APPROBATION DE LA LISTE DÉTAILLÉE DES CHÈQUES ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 24 AOÛT 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'approuver la liste détaillée des chèques émis par l'arrondissement de Verdun pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 24 août 2005.

GDD 1052186050

CA05 210386

2. APPROBATION DU RAPPORT BUDGÉTAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'approuver le rapport budgétaire de Verdun pour les mois de juin et juillet 2005.

GDD 1052186051

CA05 210387

3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LE RESPECT DES LIMITES D'AUTORISATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LE BIAIS DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET AU 24 AOÛT 2005 EN VERTU DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS (RÈGLEMENT RCA05 210009).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter le dépôt, pour information, du rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépense (DA) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 24 août 2005.

GDD 1052186049

CA05 210388

4. RAPPORT MENSUEL DU POSTE DE QUARTIER 16 DU SERVICE DE POLICE DE MONTRÉAL POUR LE MOIS DE JUIN 2005.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE ledit rapport soit reçu pour information et déposé aux archives.

GDD 1052200041

CA05 210389

5. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 450, RUE WOODLAND, APPARTEMENTS 1 À 6.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 450, rue Woodland fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour les appartements 1 à 6;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 31 juillet 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 6 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour les appartements 1 à 6 du 450, rue Woodland.

GDD 1052959092

CA05 210390

6. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 45, 47, 49, 3<sup>E</sup> AVENUE.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 45 à 49, 3e Avenue fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 31 juillet 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 6 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble sis au 45, 47, 49, 3e Avenue.

GDD 1052959079

CA05 210391

7. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ POUR L'IMMEUBLE SIS AU 721 À 727, RUE MANNING.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 721 à 727, rue Manning fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 31 juillet 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a déjà été octroyée pour cet immeuble via la résolution CA04 210383;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a dépassé le délai de six (6) mois pour s'enquérir de son droit de convertir en copropriétés divisées auprès de la Régie du logement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de locataire dans l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller John Gallagher

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble sis au 721 à 727, rue Manning.

GDD 1052959077

CA05 210392

8. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 3191 À 3201, RUE DE VERDUN.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment résidentiel sis au 3191 à 3201, rue de Verdun fait une demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 31 juillet 2005 annonçant l'examen de cette demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les avis d'intention de convertir en copropriétés divisées ont dûment été signés par les locataires;

CONSIDÉRANT QU'une lettre a été envoyée aux locataires pour les aviser que la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées serait étudiée par les membres du conseil à la séance du 6 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 4.1, du règlement régissant l'obtention de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriétés divisées dans le quartier Desmarchais/Crawford et le quartier Centre-Ville no 1539, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriétés divisées pour l'immeuble sis au 3191 à 3201, rue de Verdun.

GDD 1052959093

CA05 210393

9. DEMANDE DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ POUR TROIS (3) IMMEUBLES SEMI-COMMERCIAUX CONTIGUS SITUÉS AUX 3717 À 3719, 3721 À 3725 ET 3731 À 3733, RUE WELLINGTON.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU DE reporter la décision à une séance ultérieure.

GDD 1052959094

CA05 210394

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'ABSENCE DE CASE DE STATIONNEMENT POUR LA CONSTRUCTION À VENIR SUR LE LOT 3 560 469 (RUE COOL).

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot, M. Sylvain Veillette, fait une demande de dérogation mineure à l'article 90 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin de ne pas fournir la case de stationnement exigée;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 août 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de ruelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que la case de stationnement exigée ne soit pas fournie pour la construction à venir sur le lot 3 560 469 de la rue Cool.

GDD 1052959045

CA05 210395

11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE LOT 1 154 584 (461, RUE GALT) AFIN DE PERMETTRE SEPT (7) UNITÉS CHACUN POUR LES DEUX (2) BÂTIMENTS À ÊTRE CONSTRUITS.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-46 afin que le nombre de logements soit supérieur au maximum prescrit à la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 8 juin 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 août 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE les unités en demi sous-sol n'ont pas d'impact direct sur la façade;

CONSIDÉRANT QUE le nombre exigé de cases de stationnement est fourni;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller John Gallagher  
APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que les deux bâtiments à être construits sur le lot original 1 154 584 de la rue Galt aient chacun sept (7) unités.

GDD 1052959071

CA05 210396

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE QUE LA LARGEUR DU LOT 3 412 482 (4028 À 4030, RUE LESAGE), AINSI QUE SA SUPERFICIE SOIENT INFÉRIEURES AUX EXIGENCES PRESCRITES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES H02-59.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Aucune personne ne demande à se faire entendre et n'est entendue.**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire fait une demande de dérogation mineure à la grille des usages et normes H02-59 afin que la largeur du lot ainsi que sa superficie soient inférieures à ce que prescrit la grille;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à la loi, le 21 août 2005, annonçant l'examen de cette demande par le conseil d'arrondissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise seulement à rétablir le découpage cadastral en fonction des bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle irrégulière empêche le propriétaire de vendre un seul bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les conditions stipulées à l'article 9, du règlement de dérogation mineure no 1752.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de dérogation mineure à l'effet que le lot 3 412 482 ait une largeur de six virgule cinquante mètres (6,50 m) et une superficie de deux cent vingt-trois virgule quatre-vingt mètres carrés (223,80 m<sup>2</sup>).

GDD 1052959102

CA05 210397

13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 3939, RUE WELLINGTON (BIGGY), AFIN DE CONSERVER UN ÉCRAN EXTÉRIEUR DE SÉCURITÉ NON AJOURÉ.

**Le président de l'assemblée invite les personnes présentes dans la salle à s'exprimer sur cette demande de dérogation mineure.**

**Une personne qui a demandé à se faire entendre lors de la période de questions a été entendue. Cette même personne a également déposée un document lors de la période de questions.**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE reporter la décision à une séance ultérieure.

GDD 1052959104

CA05 210398

14. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU RESTAURANT ST-HUBERT EXPRESS SITUÉ AU 4120, BOULEVARD LASALLE, AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES À PLAT ET D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe St-Hubert pour le restaurant à venir situé au 4120, boulevard LaSalle, afin que l'affichage soit approuvé pour les enseignes en nombre supérieur à ce que la réglementation permet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion ordinaire du 13 juillet 2005 et à la réunion spéciale du 29 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE la majorité des suggestions suite à la première analyse du 13 juillet ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur socle est superflue vu la position privilégiée du bâtiment et la visibilité qu'elle lui confère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'affichage au 4120, boulevard LaSalle (St-Hubert Express), conditionnellement à ce qu'il n'y ait pas d'enseigne sur socle.

GDD 1052174024

CA05 210399

15. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 5, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS EST AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UN CABANON DE SEPT MÈTRES CARRÉS (7 M<sup>2</sup>) AU LIEU DU MAXIMUM AUTORISÉ DE SIX MÈTRES CARRÉS (6 M<sup>2</sup>).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 5, de l'Orée-du-Bois Est pour que le cabanon ait une superficie supérieure à ce que permet le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 270 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, tout cabanon ne répondant pas aux normes édictées peut faire l'objet d'une acceptation par approbation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est isolé;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est suffisamment grand pour que la superficie souhaitée du cabanon n'ait pas d'impact visuel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter la demande de PIIA à l'effet que le cabanon à être installé au 5, rue de l'Orée-du-Bois Est ait une superficie de sept mètres carrés (7 m<sup>2</sup>).

GDD 1052174028

#### CA05 210400

16. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 68, RUE DE L'ORÉE-DU-BOIS OUEST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BALCON ET D'UN TOIT DANS LA MARGE LATÉRALE ET LA COUR ARRIÈRE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du 68, rue de l'Orée-du-Bois Ouest pour la construction d'un balcon arrière;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article de la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'un permis de construction pour ce secteur doit faire l'objet d'une approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux, essentiellement du bois, ne répond pas aux critères visés;

CONSIDÉRANT QUE les marges arrière et latérale existantes sont près du minimum requis par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le mode d'implantation contigu ainsi que l'architecture du bâtiment rendent peu souhaitable ce type d'ajout;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 347, du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE refuser la demande de PIIA à l'effet qu'un balcon soit ajouté en cour arrière du 68, rue de l'Orée-du-Bois Ouest.

GDD 1052174029

CA05 210401

17. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE PROVIGO POUR LE COMMERCE SITUÉ AU 42, PLACE DU COMMERCE AFIN DE REMPLACER LES ENSEIGNES EXISTANTES PAR DE NOUVELLES ENSEIGNES À PLAT.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le groupe Provigo pour le commerce du 42, Place du Commerce afin de remplacer les enseignes existantes par de nouvelles enseignes à plat dont le nombre et la superficie dépassent les normes permises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.14, du chapitre 9 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, une approbation par PIIA pour enseigne hors standard est requise;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne existe déjà sur la portion gauche du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale d'affichage demandée est largement supérieure au maximum généralement permis;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes proposées sont plus grandes que les enseignes existantes à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.16, du chapitre 9 du règlement de zonage no 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA concernant les deux (2) nouvelles enseignes de la façade principale du 42, Place du Commerce, conditionnellement à ce que la superficie des deux enseignes soit réduite de 33 %.

GDD 1052959096

CA05 210402

18. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 3966, RUE WELLINGTON (LOCA-MEUBLE) AFIN DE MODIFIER L'ENSEIGNE À PLAT EXISTANTE DU COMMERCE.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 3966, rue Wellington pour la modification de son enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE le commerce a une façade plus large que la plupart des commerces;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée répond aux critères et objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver l'option 1 de la demande de PIIA pour l'enseigne à plat du commerce situé au 3966, rue Wellington (Loca-meuble).

GDD 1052959098

CA05 210403

19. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE CLIMATISATION EXTÉRIEURE SUR LE BALCON AVANT DU 4450, BOULEVARD CHAMPLAIN, APPARTEMENT 232.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée pour permettre l'installation d'une unité de climatisation extérieure sur le balcon avant de l'appartement 232 du 4450, boulevard Champlain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.4 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande de permis relative à l'installation de climatiseur pour un logement dont la tenure est de type condominium est assujettie à une demande d'approbation par PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'unité ne sera pas visible de la rue Willibrord;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des copropriétaires du Samuel de Champlain a fait connaître son accord par écrit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.6 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'une unité de climatisation sur le balcon avant de l'appartement 232 du 4450, boulevard Champlain.

GDD 1052959100

CA05 210404

20. DEMANDE D'APPROBATION PAR PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) PRÉSENTÉE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU COMMERCE SITUÉ AU 4130, RUE WELLINGTON (LA SOURCE) AFIN DE MODIFIER L'ENSEIGNE À PLAT EXISTANTE DU COMMERCE (ANCIENNEMENT RADIOSHACK).

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation par PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) a été déposée par le propriétaire du commerce du 4130, rue Wellington pour la modification de son enseigne à plat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 363.10, du chapitre 9, du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, toute demande d'enseigne pour un bâtiment

situé sur la rue Wellington, dans le quartier Wellington/de l'Église, doit faire l'objet d'une demande de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'approbation par PIIA a été examinée par les membres du comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 13 juillet 2005;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée répond qu'en partie aux critères et objectifs du PIIA assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement doit prendre sa décision en tenant compte de la recommandation des membres du comité consultatif d'urbanisme et en s'appuyant sur les objectifs et les critères stipulés à l'article 363.12 du règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'approuver la demande de PIIA pour l'enseigne à plat du commerce situé au 4130, rue Wellington (La Source), conditionnellement à ce que le boîtier n'ait pas de contour et à ce qu'un élément soit en relief, par exemple, les trois demi-cercles de couleur jaune.

GDD 1052959101

CA05 210405

21. ENTÉRINER LA DÉCISION D'ACCORDER À LA PAROISSE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX L'AUTORISATION D'ORGANISER UNE ÉPLUCHETTE DE BLÉ D'INDE DEVANT LADITE ÉGLISE LE VENDREDI 19 AOÛT 2005, ENTRE 16 H ET 23 H, DE FERMER DEUX PORTIONS DE LA RUE STRATHMORE SITUÉES ENTRE LES RUES ÉTHEL ET GERTRUDE ET DE VENDRE DE LA BIÈRE DURANT L'ÉVÉNEMENT.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accorder la permission d'organiser une épluchette de blé d'Inde devant l'église Notre-Dame-de-la-Paix le vendredi 19 août 2005 entre 16 h et 23 h;
- 2.- D'accorder la permission de fermer les portions des rues Ethel (portion située devant l'église) et Strathmore (entre les rues Ethel et Gertrude);
- 3.- D'accorder la permission de vendre de la bière durant l'événement à condition d'obtenir les permis nécessaires et de servir ladite bière dans des verres de plastique ou de carton.

GDD 1052925017

CA05 210406

22. AUGMENTER LE CONTRAT S04/011 OCTROYÉ À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES CATCAN INC. POUR LA CONSTRUCTION DU BOULEVARD DU CERF-VOLANT, D'UN MONTANT DE 189 992,55 \$ POUR LA DÉMOLITION DU CHALET AU PARC ARTHUR-THERRIEN, PORTANT AINSI LE MONTANT DE 4 398 045,92 \$ À 4 588 038,47 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser l'augmentation de 189 992,55 \$ au contrat S04/011 « Construction du boulevard du Cerf-Volant », pour la démolition du chalet au parc Arthur-Therrien existant, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Les Entreprises Catcan Inc. l'augmentation de 189 992,55 \$ au contrat S04/011 (taxes incluses), pour porter le montant de 4 398 045,92 \$ à 4 588 038,47 \$, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce changement;
- 3.- D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 014-3-6831058020-03103

Emprunt autorisé par le règlement : 03-103

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
10612	0410612001	178 430,30	189 992,55 \$

Certificat du trésorier n° CTC1052183021

GDD 1052183021

CA05 210407

23. ACCEPTATION DES OFFRES DE SERVICES (S05/018) CONCERNANT LA LOCATION DE CONTENEURS POUR LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DE RÉSIDUS SECONDAIRES RECYCLABLES OU RÉUTILISABLES AUX TRAVAUX PUBLICS : SERVICES POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2005.

CONSIDÉRANT la politique du ministère de l'Environnement du Québec qui oblige la municipalité à réduire de 65 % la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement pour 2008;

CONSIDÉRANT QUE les divers services de l'arrondissement doivent donner l'exemple et prendre les dispositions nécessaires pour réduire leur quantité de déchets envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'arrondissement a adopté lors de la séance régulière du 2 mars 2004 (CA04 210130) les amendements proposés au règlement 1596 afin de rendre la collecte sélective obligatoire sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle procédure de fonctionnement permettra à l'arrondissement de Verdun d'augmenter son pourcentage de matières recyclées et une réduction des coûts d'opération;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement a la disponibilité budgétaire via le poste 02.420.00.464;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services de la compagnie Services Matrec inc. pour les options numéros 1 et 4 et celle de la compagnie Multi-Recyclage pour les options numéros 2, 3, 5, 6 et 7 sont les plus avantageuses pour l'arrondissement de Verdun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'accepter comme suit les offres de services pour la période du 1er octobre 2005 au 30 septembre 2006, selon les besoins :

1.- Services Matrec inc. pour la location de conteneurs au prix unitaire (excluant les taxes) de :

a) pour les déchets secs	
- levée et transport	125,00 \$
- disposition/prix à la tonne	25,50 \$
b) pour le bois	
- levée et transport	125,00 \$
- revalorisation/prix à la tonne	25,00 \$

2.- Multi-Recyclage inc. pour la location de conteneurs au prix unitaire (excluant les taxes) de :

a) pour les déchets sanitaires	
- levée et transport	175,00 \$
- disposition/prix à la tonne	37,50 \$
b) pour les résidus d'écurage	
- levée et transport	175,00 \$
- disposition/prix à la tonne	29,50 \$
c) pour les feuilles	
- levée et transport	175,00 \$
- compostage/prix à la tonne	10,00 \$
d) pour le métal	
- levée et transport	150,00 \$
e) pour le métal précieux	
- levée et transport	150,00 \$
avec possibilité de ristourne pour :	
métal/prix à la tonne	70,00 \$
métal précieux/prix à la tonne	210,00 \$

Les taxes ne sont pas incluses dans ces montants.

Les montants nécessaires sont prévus au poste budgétaire 02.420.00.464 pour l'année 2005 et aux prévisions budgétaires pour l'année 2006 au budget 02.420.00.464.

GDD 1052194037

CA05 210408

24. OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 12 500 \$ À LA « CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VERDUN » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL, GÉRÉ CONJOINTEMENT PAR LA VILLE DE MONTRÉAL, LA DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE MONTRÉAL ET CENTRAIDE DU GRAND MONTRÉAL.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'octroyer une contribution financière de 12 500 \$ à la « Concertation en développement social de Verdun » dans le cadre du Programme de soutien financier au développement social local, géré conjointement par la Ville de Montréal, la Direction de la santé publique de Montréal et Centraide du Grand Montréal.

ÉGALEMENT RESOLU D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 001-3-662851-511201-4450

Imputation : 001-3-662851-511201-9310

Certificat du trésorier n° CTC1052925019

GDD 1052925019

CA05 210409

25. OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME « ACTION SURVEILLANCE VERDUN » POUR LA CONSOLIDATION DU PROGRAMME MONTRÉALAIS DE SOUTIEN À L'ACTION CITOYENNE EN SÉCURITÉ URBAINE AU MONTANT DE 12 500 \$ EN AJOUT À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE BASE DE L'ORGANISME PAR L'ARRONDISSEMENT, RÉOLUTION NUMÉRO CA05 210066.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'octroyer une contribution financière à l'organisme « Action Surveillance Verdun » pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine au montant de 12 500 \$ en ajout à la contribution financière de base de l'organisme par l'arrondissement, résolution numéro CA05 210066.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'imputer cette dépense telle que décrite ci-dessous :

Imputation : 001-3-662501-511201-9310

Certificat du trésorier n° CTC1052925018

GDD 1052925018

CA05 210410

26. AUTORISER LA TENUE D'UNE MARCHÉ SILENCIEUSE AVEC ESCORTE POLICIÈRE DANS LES RUES DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN, DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE MONDIALE DU REFUS DE LA MISÈRE, LE 17 OCTOBRE 2005 ENTRE 18 H ET 19 H, QUI REGROUPERA ENTRE 500 ET 800 PERSONNES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'autoriser, dans le cadre de la Journée Mondiale du Refus de la Misère, la tenue d'une marche silencieuse avec escorte policière, le lundi 17 octobre 2005 entre 18 h et 19 h, selon le trajet suivant :

Départ du parc du Souvenir, situé à la Station de métro de Verdun);  
 Rue de Verdun jusqu'à la 5<sup>e</sup> Avenue;  
 5<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la rue Wellington;  
 Rue Wellington jusqu'au boulevard Desmarchais;  
 Boulevard Desmarchais jusqu'à l'École de cirque de Verdun située au 5190, boulevard Lasalle.

GDD 1052925022

CA05 210411

27. APPROUVER LE PROJET « DÉCOUVRIR VERDUN ET PRENDRE RACINE DANS SON ARRONDISSEMENT », DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION DU « PLAN D'ACTION VISANT L'ACCUEIL ET L'INTÉGRATION EN FRANÇAIS DES IMMIGRANTS DANS LES ARRONDISSEMENTS DE MONTRÉAL – AXE RELATIONS INTERCULTURELLES » DE L'ENTENTE VILLE/MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES (MICC) POUR L'ANNÉE 2005-2006. LE PROJET EST RÉALISÉ PAR LA DIRECTION DE LA CULTURE, DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'accepter le projet « Découvrir Verdun et prendre racine dans son arrondissement » dans le cadre de la programmation du Plan d'action visant l'accueil et l'intégration en français des immigrants dans les arrondissements de Montréal de l'entente Ville-MICC pour l'année 2005-2006, programme géré par la Direction des affaires interculturelles de la Ville de Montréal. Le projet est réalisé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun;
- 2.- D'imputer les fonds à partir du numéro du centre d'opération correspondant au projet « Découvrir Verdun et prendre racine dans son arrondissement »;
- 3.- D'imputer la dépense telle que décrite ci-dessous :

Imputation :001-3-673339-112601-4140      7 500 \$.

Certificat du trésorier n° CTC1052735001

GDD 1052735001

CA05 210412

28. ENTÉRINER L'AUTORISATION DU TRAJET PROPOSÉ POUR LA PARADE DE LA FÊTE DE QUARTIER QUI AURA LIEU AU PARC DE LA REINE-ÉLISABETH LE LUNDI 5 SEPTEMBRE 2005. LA FÊTE SE DÉROULERA ENTRE 11 H ET 17 H ET LA PORTION PARADE EST PRÉVUE ENTRE 11 H 30 ET 12 H 30.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'entériner l'autorisation du trajet proposé pour la parade à pied qui aura lieu lors de la « Fête à la Louisiane » au parc de la Reine-Élisabeth, le lundi 5 septembre 2005, entre 11 h 30 et 12 h 30.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'autoriser le trajet suivant :

Départ du parc de la Reine-Élisabeth sortie rue Penniston;  
 Rue Penniston jusqu'à la rue Crawford;  
 Rue Crawford jusqu'à la rue Ouimet;  
 Rue Ouimet jusqu'à la rue Fayolle;  
 Rue Fayolle jusqu'à la rue Truman;  
 Rue Truman jusqu'à la rue Crawford;  
 Rue Crawford jusqu'à la rue Penniston;  
 Rue Penniston jusqu'au Parc de la Reine-Élisabeth.

GDD 1052925021

CA05 210413

29. OCTROYER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 \$ À L'ORGANISME « CONCERTATION EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VERDUN » DANS LE CADRE DU CHANTIER 4.3.5. – SOUTIEN À LA VIE DE LA COMMUNAUTÉ – MEILLEUR ARRIMAGE DES FINANCEMENTS PUBLICS.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU D'octroyer à l'organisme « Concertation en développement social de Verdun » une contribution financière de 5 000 \$ dans le cadre du Chantier 4.3.5 - Soutien à la vie de la communauté - Meilleur arrimage des financements publics.

ÉGALEMENT RÉSOLU D'imputer la dépense telle que décrite ci-dessous :

Provenance : 001-3-662851-511201-4450

Imputation : 001-3-662851-511201-9310.

Certificat du trésorier n° CTC1052925020

GDD 1052925020

CA05 210414

30. DOCUMENTS DIVERS

SOUMIS LES DOCUMENTS SUIVANTS :

1. Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux incluant les demandes de permis suivantes :

2879671 Canada inc.  
 RESTAURANT ALL INDIA  
 4236, rue Wellington  
 Verdun (Québec) H4G 1W2  
 Dossier : 2019-727

1 Restaurant pour servir

**(Conforme)**

9154-0922 Québec inc.  
 RESTAURANT CHEZ CARL  
 3000, boul. René-Lévesque, local 100  
 Verdun (Québec) H3E 1T9  
 Dossier : 2177-616

2 Restaurants pour vendre  
 dont 1 sur terrasse

**(Conforme)**

2. Copie d'une résolution de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal adoptée par ledit arrondissement lors d'une séance tenue le 6 juin 2005, concernant le programme de subventions d'Hydro-Québec pour améliorer l'efficacité énergétique des maisons unifamiliales, duplex ou triplex afin d'inclure les maisons résidentielles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, même si celles-ci ne sont pas dotées d'une seule entrée principale.

Copie d'une résolution de l'arrondissement Saint-Laurent adoptée par ledit arrondissement lors d'une séance tenue le 3 mai 2005, concernant une modification de la Loi sur les impôts afin de prévoir un crédit d'impôt remboursable pour les dépenses engagées à l'achat de titres du transport en commun.

Copie d'une résolution de l'arrondissement Pierrefonds-Senneville adoptée par ledit arrondissement lors d'une séance tenue le 1er août 2005, concernant une demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur les impôts afin de prévoir un crédit d'impôt remboursable pour les dépenses engagées à l'achat de titres du transport en commun.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU QUE lesdits documents soient reçus pour information et déposés aux archives et qu'un suivi soit assuré dans le meilleur délai si cela le nécessite.

GDD 1053675025

CA05 210415

31. OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT POUR LE PARC ELGAR À LA COMPAGNIE TESSIER RÉCRÉO-PARC AU MONTANT DE 84 999,84 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

CONSIDÉRANT QU'il a été procédé à l'analyse des propositions sur invitation d'après des critères établis.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 84 999,84 \$, toutes taxes incluses pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un équipement de jeux au parc Elgar comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à la compagnie Tessier Récréo-Parc la commande au montant de 84 999,84 \$ conformément à l'appel de propositions sur invitation pour sa proposition Module de jeu PowerScape+ (MTLV050722PS+) et jeu de câbles Terranos Cirque Berliner, celle-ci représentant la meilleure offre qualité/prix;
- 3.- D'imputer cette dépense de 84 999,84 \$ telle que décrite ci-dessous :

Provenance des crédits : 68-00000083-05781

Emprunt autorisé par le règlement : 05-781

Projet	Sous-Projet	Crédits	Contrat
34512	0534512001	79 827,06 \$	84 999,84 \$

Le tout conditionnel à l'obtention du certificat du trésorier du Service des finances.

GDD 1053397012

CA05 210416

32. OCTROI DU CONTRAT (C05/028) POUR LE CHEMISAGE EN ACIER INOXYDABLE REQUIS POUR LES CHAUDIÈRES À LA MAIRIE DE L'ARRONDISSEMENT À LA COMPAGNIE CHEMINÉE LINING.E INC. AU MONTANT DE 64 701,56 \$, TOUTES TAXES INCLUSES.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 ET UNANIMEMENT  
 RÉSOLU comme suit :

- 1.- D'autoriser une dépense de 64 701,56 \$ pour la fourniture et l'installation de chemisage en acier inoxydable et de nouveaux conduits de fumée, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
- 2.- D'accorder à Cheminée Lining.E inc. le contrat au montant de 64 701,56 \$, toutes taxes incluses au prix de sa soumission, conformément à l'appel d'offres sur invitation C05/028;
- 3.- D'autoriser le transfert aux activités d'investissement d'un montant de (60,764,06 \$) à partir des postes budgétaires suivants : 02.311.02.113, 02.311.10.113 et 02.413.00.113 et 02.331.00.113;
- 4.- D'imputer cette dépense telle qu'indiquée ci-dessous :

Provenance : Budget de fonctionnement de l'arrondissement  
 03.601.03.752

Imputation : Emprunt autorisé par le règlement : 09-998

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
66612	0466612000	60 764,06 \$	64 701,56 \$

- 5.- D'autoriser à cette fin le virement budgétaire suivant, et n'ayant aucun impact sur les emprunts à la charge de la Ville :

	Poste budgétaire	Crédits	Contrat
Provenance :	03.601.03.752	60 764,06 \$	64 701,56 \$

Projet	Sous-projet	Crédits	Contrat
66612	0466612000	60 764,06 \$	64 701,56 \$.

Certificat du trésorier n° CTA1053678016

GDD 1053678016

CA05 210417

33. MANDATER LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES À PRÉSENTER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC POUR L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS DE PROMENADE SUR LA POINTE-SUD DE L'ÎLE DES SŒURS.

Dans le cadre du PTI Structurant et conformément au Plan d'urbanisme, l'arrondissement veut finaliser l'aménagement du sentier éclairé pour piétons dans une partie de la pointe sud entre le Val-de-L'Anse et l'extrémité de la pointe sud.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE mandater M. Dany Tremblay, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de présenter une demande de certificat d'autorisation pour l'aménagement de sentiers de promenade sur la pointe sud de l'île des Soeurs.

GDD 1052194038

**FIN DE L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS  
 DU COMITÉ GÉNÉRAL**

CA05 210418

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 1700-44 - ZONAGE**

La conseillère Ginette Marotte donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à intégrer l'immeuble situé au 203 à 211, rue Gordon à la zone H02-48.

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052174032

CA05 210419

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT RCA04 210013, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LE FINANCEMENT DE**

CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET IMPOSANT UN TARIF À CETTE FIN (EXERCICE FINANCIER 2005).

Le conseiller Claude Trudel donne avis que, lors d'une séance subséquente du conseil d'arrondissement, sera présenté un règlement amendant le règlement RCA04 210013, tel qu'amendé, concernant le financement de certains biens, services ou activités et imposant un tarif à cette fin (exercice financier 2005).

Dispense de lecture est alors demandée, copie du projet de règlement ayant été préalablement distribuée à chacun des membres du conseil.

GDD 1052194033

CA05 210420

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-44 – **PREMIER PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **premier projet** du règlement de zonage 1700-44 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 2/2 de manière à intégrer l'immeuble situé au 203 à 211, rue Gordon à la zone H02-48.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Claude Trudel

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **premier projet** du règlement de zonage 1700-44 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174032

CA05 210421

PROJET DE RÈGLEMENT 1700-43 – **DEUXIÈME PROJET** - ZONAGE

SOU MIS **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-43 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- ▶ Modifier le plan de zonage 1/2 de manière à créer à même la zone H03-101 la zone P03-106 dans laquelle l'usage p1 sera autorisé;
- ▶ Modifier le ratio espace bâti/terrain maximum de 20 % à 23 % pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Exiger un coefficient d'occupation du sol minimum de 0,70 dans la grille des usages et des normes H03-101;
- ▶ Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80 à 1,51 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-101;

- ▶ Créer la zone parc P03-106 avec le terrain de 1009,3 m<sup>2</sup> qui est cédé à la Ville de Montréal;
- ▶ Inscrire un coefficient d'occupation du sol minimum de 0,70 dans la grille des usages et des normes H03-105;
- ▶ Modifier le coefficient d'occupation du sol maximum de 2,50 à 2,85 pour la classe d'usages h4 – habitation multifamiliale dans la grille des usages et des normes H03-105.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le **deuxième projet** du règlement de zonage 1700-43 soit adopté tel que présenté.

GDD 1052174030

#### CA05 210422

RÈGLEMENT RCA05 210013 - RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ AU 3136, BOULEVARD LASALLE, PAR UNE GARDERIE.

Pour faire suite à l'avis de motion donné par la conseillère Ginette Marotte lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun tenue le 5 juillet 2005, résolution CA05 210341, le règlement RCA05 210013 est soumis.

Ledit règlement concerne l'occupation du local situé au 3136, boulevard LaSalle, par une garderie.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Ginette Marotte  
 APPUYÉ par le conseiller Laurent Dugas

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU QUE le règlement RCA05 210013 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

GDD 1052174031

#### CA05 210423

RETRAIT DES RÈGLEMENTS 1700-32, 1700-37, 1700-38 ET 1700-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Laurent Dugas  
 APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte

ET UNANIMEMENT

RÉSOLU DE retirer les règlements de zonage 1700-32, 1700-37, 1700-38 et 1700-42 modifiant le règlement de zonage 1700, tel qu'amendé.

GDD 1052174033

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude Trudel  
          APPUYÉ par la conseillère Ginette Marotte  
ET UNANIMEMENT  
RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21 h 20.

**PRÉSIDENT**

**SECRETÉAIRE**